Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20260518-DEL20260546-DE

Belz
Ria d'étel

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le douze mai deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Maire.

Elus présents : Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Xavier DAL, Nathalie DINGÉ, Christian LE DRÉAN, Marine KERARON, Jean-Claude GOASMAT, Bérengère GUILLERMIC, Daniel EVENNO, Eric LE TORTOREC, Armelle GRAGNIC, Denis PLUMER, Bruno BOURVIC, Valérie LE SENECHAL, Aurore BELZ, Cindy LE PEN, Florent NAVEOS, François BERTIC, Coralie LE ROCH, Nicole LANGEVIN, Christophe KERZERHO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Nathalie GAUTIER, Maud RIEUX.

Pouvoir de vote : Fabrice PICART à Christian LE DRÉAN, Audrey LE VEU à Bérengère GUILLERMIC, Marylise ROUAUD à Nathalie DINGÉ.
Absents excusés :
Absents :
Secrétaire de séance : Xavier DAL

DEL2026-05-46 – FONCIER – Indemnités d'annulation d'achat de parcelles

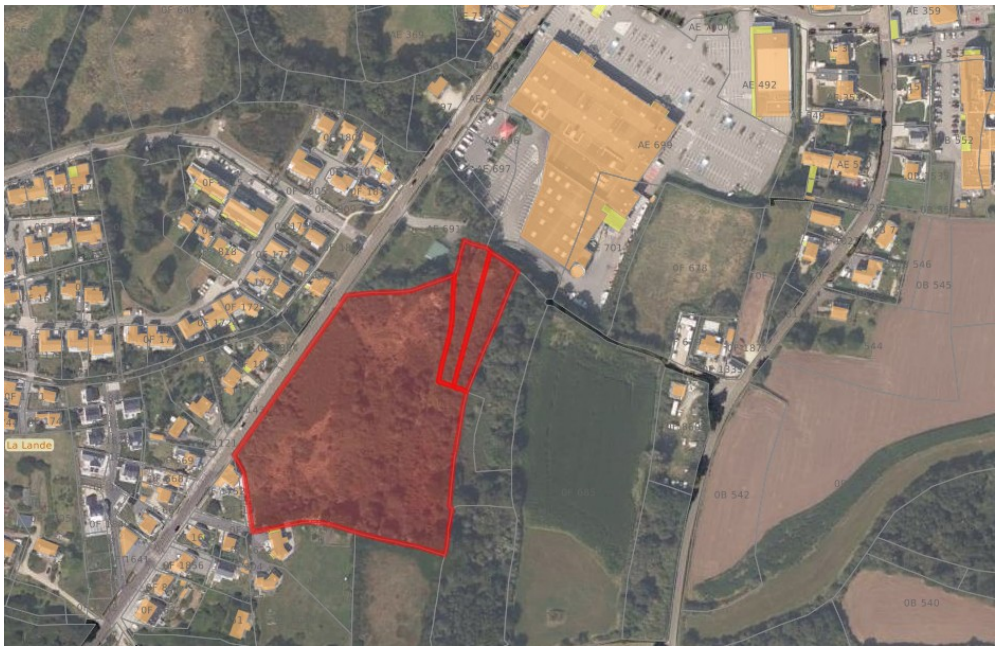
VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'article 1589 du Code civil ;

VU la délibération n°2022-04-18 du 12 avril 2022 ;

VU la promesse de vente signée le 29 décembre 2022 relative aux parcelles F 689, F 690 et F 935 et notamment sa clause d'indemnité d'immobilisation ;

Par délibération du 12 avril 2022, le Conseil municipal a autorisé l'achat de trois parcelles de terrain situées Rue des Sports à BELZ et cadastrées F 689, F 690 et F 935. Le 29 décembre de la même année, une promesse de vente a été signée entre les propriétaires et la commune acquéreuse. L'acte prévoyait la dispense de versement immédiat d'une indemnité d'immobilisation fixée à 115 660,58 €.



Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20260518-DEL20260546-DE

La vente n'a pu être réalisée du fait de la commune et sans que les conditions suspensives ne puissent s'appliquer. En conséquence, la commune est à ce jour redevable de l'indemnité d'immobilisation susvisée assortie des intérêts légaux, arrêtés à la somme de 21 300 € au 11 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE, dans le cadre de la vente annulée des parcelles F 689, F 690 et F935, sises Rue des Sports à BELZ, le versement de l'indemnité d'immobilisation aux promettants, représentés par la SELARL Alban SOEUR et Pierre MASSON à AURAY, d'un montant de 115 660,58 euros à la signature de l'acte ;

AUTORISE, dans ce même cadre, le versement des intérêts légaux d'un montant de 21 300 €, tels qu'arrêtés à la date du 11 mai 2026 ;

AUTORISE le versement des frais notariés afférents à cette régularisation ;

PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget principal 2026 de la commune de Belz ;

AUTORISE Mme la Maire à signer tout acte ou document afférent à la présente délibération.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance, Xavier DAL **La Maire, Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC**

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.